

#### REPONDRE A VOS INTERROGATIONS JURIDIQUES ... SANS C2J

Vous êtes l'héritier d'une PME « gazelle » située à l'autre bout de la France. Le même jour, votre conjoint est informé(e) d'un projet de mutation à Vagney, charmant petit bourg situé dans les Vosges. Peut-il (elle) refuser pour vous suivre ? Vous hésitez cependant à accepter la succession et souhaiteriez connaître le régime fiscal de ce type de PME.

Certains des ouvrages et revues qui suivent, issus de notre bibliothèque, vous aideront à trouver les réponses.

#### > En Droit des affaires et sociétés

- Jurisclasseur droit commercial (9 volumes), Editions Lexis Nexis
- Jurisclasseur sociétés (18 volumes), ibid.
- Dictionnaire permanent droit des affaires (3 volumes), Editions Législatives
- Lamy Sociétés Commerciales
- Lamy Droit économique
- Lamy Droit immobilier
- Bulletin Joly Sociétés, Editions Joly
- Bulletin rapide du droit des affaires, Editions Francis Lefebvre
- Actes pratiques et ingénierie sociétaire, Editions Lexis Nexis
- Navis Droit des affaires, Editions Francis Lefebvre

#### En Droit des contrats

- Jurisclasseur droit civil (27 volumes), Editions Lexis Nexis
- Jurisclasseur contrats et distribution (5 volumes), ibid.
- Jurisclasseur procédure civile (17 volumes), ibid.
- Lamy droit de l'informatique et des réseaux
- La Semaine Juridique, édition entreprise, Editions Lexis Nexis
- Revue Contrats Concurrence Consommation, ibid.

#### En Droit social

- Navis droit social,
  Editions Francis Lefebvre
- Dictionnaire permanent social (2 volumes),
  Editions Législatives
- Lamy droit social et protection sociale (2 volumes)
- Lamy comité d'entreprise (2 volumes)
- La Semaine Sociale, Editions Lamy
- Liaisons Sociales,
  Editions Liaisons Sociales
- Revue de Droit Social,
  Editions Techniques et Economiques
- Revue de Jurisprudence Sociale,
  Editions Francis Lefebvre
- Jurisprudence sociale, Union des Industries et Métiers de la Métallurgie
- Logiciels de simulation de retraite et du statut du dirigeant

#### > En Droit fiscal et gestion de patrimoine

- Documentation de base Impôts Directs, droits d'enregistrement et TVA (9 volumes), Editions Francis Lefebvre
- Feuillet rapide, ibid.
- Revue de jurisprudence fiscale, ibid.
- Bulletin Fiscal, ibid.
- Revue de droit fiscal, Editions Lexis Nexis
- Bulletin du Patrimoine,
  Editions Francis Lefebvre
- Navis fiscal, ibid.
- Logiciel de simulation Impôt sur le Revenu et Impôt de Solidarité sur la Fortune

#### **Avertissement au lecteur**

Si la perspective de ces lectures vous effraie, tournez la page...



#### **ACTUALITE DU LICENCIEMENT: TOUJOURS INATTENDUE**

## Quand le licenciement se cache là où on ne l'attend pas

 La rupture par l'employeur <u>avant</u> tout commencement d'exécution du contrat de travail s'analyse en un licenciement (Cass. Soc. 12 juillet 2006). Attention donc à la promesse d'embauche qui cache un contrat de travail : la rupture n'est plus libre. Il faut donc convoquer, recevoir le salarié en entretien préalable et notifier une lettre de licenciement.

### Reclassement du salarié inapte : à l'impossible, l'employeur est tenu

 L'inaptitude physique définitive du salarié à tout poste ne dispense pas l'employeur de rechercher des possibilités de reclassement dans le groupe ou, faute de groupe, au niveau de l'entreprise. A défaut, le licenciement est injustifié (Cass. Soc. 14 décembre 2005).

### Licenciement pour refus de mobilité : du nouveau dans le paysage

 Un salarié ne peut valablement être licencié pour refus d'une mutation s'appuyant sur une clause de mobilité qui ne définissait pas précisément sa zone géographique d'application et que l'employeur pouvait étendre à sa guise (Cass. Soc. 7 juin 2006).

### Salarié absent à l'entretien préalable : délai de grâce possible

 Si l'employeur décide de reporter l'entretien préalable en raison de l'absence du salarié, le délai maximal d'un mois pour notifier une sanction ou un licenciement disciplinaire court à compter de la nouvelle date fixée pour l'entretien (Cass. Soc. 7 juin 2006).

# > Fixation de l'ancienneté du salarié licencié: cure de rajeunissement

 L'ancienneté du salarié s'apprécie désormais à la date d'envoi de la lettre de licenciement et non plus à sa réception par le salarié (Cass. Soc. 26 septembre 2006).

## Attestation ASSEDIC : plutôt deux fois qu'une

 Tout employeur remettant une attestation ASSEDIC à un salarié doit désormais en adresser également un exemplaire à une ASSEDIC unique : Centre de traitement BP 80069 - 77213 Avon Cedex.

## > Transaction doit rimer avec Accusé de Réception

 Une transaction n'est valable que si elle est conclue après le retrait par le salarié de sa lettre de licenciement. La présentation du courrier recommandé ne suffit pas (Cass. Soc. 14 juin 2006).

## CSG/CRDS : une assiette de plus en plus copieuse

- Les dommages et intérêts alloués au salarié par le juge pour rupture anticipée de son CDD sont dorénavant soumis à CSG et CRDS (Cass. Soc. 7 juin 2006).
- <u>Rappel</u>: il en est de même s'agissant de l'indemnité allouée pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, dès lors qu'elle excède 6 mois de salaire (Cass. Soc. 19 avril 2005).

## Sanctions pécuniaires pour travail dissimulé : triple peine

 Au cumul possible d'une indemnité pour travail dissimulé et d'une indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, l'URSSAF vient d'ajouter sa contribution. La constatation par procèsverbal de l'infraction de travail dissimulé peut conduire à une remise en cause des exonérations de cotisations dont l'employeur a pu bénéficier.

#### Contribution Delalande : espèce en voie d'extinction

- L'acceptation par le salarié, âgé de plus de 50 ans, de la Convention de Reclassement Personnalisé exonère l'employeur du paiement de la Contribution Delalande.
- Cette Contribution, dans les cas où elle est encore due, devrait être supprimée progressivement pour disparaître, selon l'évolution des débats en cours au sein du Parlement, au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2010\*.

<sup>\*</sup> Mesure en discussion (projet de loi relatif à la participation)



#### **ACTUALITE FISCALE: DU CALME AVANT LES ELECTIONS**

### Il est encore temps d'investir dans le capital d'une société imposable à l'IS

- Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25% des versements effectués au titre de la souscription au capital d'une société imposable à l'IS.
- Les versements sont retenus dans la limite annuelle de 20.000 € pour une personne seule et 40.000 € pour un couple. La fraction des versements qui excède ces limites ouvre droit à la réduction d'impôt au titre des trois années suivantes dans les mêmes conditions.
- Cette réduction d'impôt applicable aux versements effectués au plus tard le 31 décembre 2006 serait prorogée, avec quelques aménagements, jusqu'au 31 décembre 2010 mais elle ne concernerait plus que les souscriptions au capital de sociétés « opérationnelles »\*.

#### Cession des titres de participation : bientôt l'exonération ...

 Les plus-values de cession de titres de participation réalisées par les sociétés imposables à l'IS seront exonérées pour les exercices ouverts à compter de 2007, sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges égale à 5% de leur montant.

### ...mais la déduction immédiate des frais d'acquisition de ces titres bientôt interdite\*

- Les frais d'acquisition de titres de participation (honoraires, commissions et frais d'acte notamment) seraient obligatoirement incorporés au prix de revient des titres.
- Ils pourraient cependant être amortis sur une période de 5 ans.
- Cette mesure serait applicable aux frais engagés au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2006.

### Attention : le dispositif anti sous- capitalisation prévu par la Loi de Finances pour 2006 devient applicable en 2007

 Ce dispositif qui ne devrait pas, en pratique, concerner les PME, se traduit en particulier par une limitation ou un report des intérêts déductibles entre sociétés liées.

### Une société grand-mère pourrait désormais consentir un abandon de créance à sa petite-fille en difficulté

- L'intérêt financier d'une société à aider une sous-filiale en difficulté dans le cadre d'un abandon de créance parait désormais reconnu par le Conseil d'Etat.
- Mais la déduction de l'abandon de créance ne pourrait être pratiquée par cette société que si sa fille est également en difficulté (CE 10 mars 2006).

## Donation : faites valider votre évaluation par l'administration fiscale

- La procédure permettant aux dirigeants de consulter l'administration fiscale sur la valeur des titres qu'ils envisagent de donner est désormais pérennisée.
- On rappellera que si la donation intervient dans les 3 mois de l'accord de l'administration, l'évaluation ne pourra plus être remise en cause par cette dernière.

### PME « gazelles » : profitez de la nouvelle réduction d'impôt\*...

- Les PME « gazelles » employant au moins 20 salariés et moins de 250 salariés connaissant une forte croissance de leur masse salariale pourraient, sous certaines conditions, bénéficier d'une réduction d'impôt visant notamment à neutraliser l'augmentation d'IS pendant la période de croissance.
- Le taux de réduction d'impôt serait de 100% pour une croissance de la masse salariale au moins égale à 15 %. Il varierait de 100% à 0% pour une croissance inférieure à 15%.

### ... et bénéficiez du droit au remboursement immédiat de votre créance pour le crédit d'impôt recherche\*

- Ces mêmes PME pourraient obtenir le remboursement immédiat de la créance de crédit d'impôt recherche non utilisée et constatée au titre des années au cours desquelles elles bénéficient de la réduction d'impôt.
- Cette faculté de remboursement immédiat serait également donnée aux Jeunes Entreprises Innovantes.

<sup>\*</sup> Mesures en discussion (projet de Loi de Finances pour 2007)

#### ACTUALITE DES SUCCESSIONS: QUELLES PERSPECTIVES POUR LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES?

### La loi du 23 juin 2006 : une réforme d'ampleur!

Le droit des successions et des libéralités n'avait pas fait l'objet d'une réforme majeure depuis 1804. C'est chose faite avec cette loi qui entrera en vigueur à compter du 1/01/2007 et qui a notamment pour objectifs de faciliter la gestion de la succession et d'accroître la liberté de chacun dans l'organisation de celle-ci. Voici quelques illustrations appliquées à l'entreprise.

#### « Conserver » n'est plus accepter

 L'héritier peut désormais accomplir des opérations courantes nécessaires à la continuation de l'entreprise, au renouvellement des baux... sans pour autant que ces actes emportent acceptation tacite de la succession.

## > Facilitez-vous la vie avec le mandat à effet posthume

 Ce mandat permet, sous certaines conditions, de désigner de son vivant un mandataire qui aura pour mission d'administrer tout ou partie du patrimoine après le décès, et notamment l'entreprise. Le mandat est limité aux actes d'administration et aux actes conservatoires.

## Suppression de la réserve des ascendants : favorisez votre conjoint

- En l'absence d'enfant, les père et mère du défunt étaient jusque-là réservataires pour partie des biens composant la succession.
- Cette réserve est supprimée, et la personne sans enfant pourra désormais disposer de la totalité de ses biens en faveur de son conjoint survivant (hors droit au retour des biens donnés par les parents).

## Désignez dès maintenant l'héritier repreneur de l'entreprise

 Les héritiers réservataires peuvent désormais renoncer à leurs droits par avance. Cette renonciation, qui nécessitera l'intervention de deux notaires, pourra permettre en pratique aux futurs cohéritiers de désigner le repreneur de l'entreprise.

#### Demandez l'attribution préférentielle de l'entreprise

 Le conjoint survivant ou tout héritier copropriétaire peut demander l'attribution préférentielle de l'entreprise sous certaines conditions, et notamment s'il participe ou a participé à l'exploitation, à charge pour lui de verser une soulte si la valeur du bien attribué excède sa part.

## Donation-partage : la réforme s'adapte aux familles...

- Vous n'avez pas d'enfant : la donationpartage sera désormais possible en faveur des héritiers présomptifs.
- Vos petits-enfants sont en âge de reprendre l'entreprise familiale : la donation-partage pourra désormais opérer un saut de génération en évitant ainsi une transmission intercalaire aux parents déjà âgés.
- Votre conjoint et vous-même avez des enfants non communs : ils pourront désormais participer à une même donation-partage et recevoir de leur auteur, outre des biens propres à ce dernier, des biens communs au couple si le conjoint y consent.

#### ... et permet désormais d'attribuer des titres de sociétés à un tiers

 La donation-partage au profit d'un tiers, auparavant réservée à l'entreprise individuelle, est étendue aux parts ou actions de sociétés, à la condition que le donateur exerce une fonction de dirigeant au sein de la société et que le tiers ne reçoive que des parts ou actions.

## Organiser la transmission sur deux générations : c'est possible

- La libéralité graduelle permet au donateur de donner à un premier gratifié à charge pour ce dernier de conserver les biens donnés et de les transmettre à un second gratifié.
- La libéralité résiduelle permet au donateur de donner à un premier gratifié à charge pour ce dernier de transmettre au second gratifié ce qui subsistera des biens donnés.

#### Et la fiscalité?

Elle peut, dans certains cas, se révéler dissuasive pour mettre en œuvre les nouvelles mesures offertes par la réforme. Une adaptation des règles fiscales est attendue. A suivre...